



Volet E

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



23079166

Déposé / Reçu le

09 JUIN 2023

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0408 425 626
Nom

(en entier) : ZETES

(en abrégé) :

Forme légale : Société Anonyme

Adresse complète du siège : Rue de Strasbourg 3, 1130 Bruxelles, Belgique

Objet de l'acte : PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE PAR ABSORPTION DE ZETES FASTRACE SA PAR ZETES SA

Après avoir vérifié que l'ensemble des actions de la SA Zetes Fastrace sont détenues intégralement par la SA ZETES et conformément aux articles 12:50 et suivants du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration de ZETES SA, société absorbante, et celui de ZETES FASTRACE SA, société absorbée, se sont réunis en vue d'arrêter le présent projet de fusion simplifiée par absorption.

1. La Société Absorbante

La société à responsabilité limitée Zetes SA, ayant son siège à 1130 Haren, rue de Strasbourg 3 et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0408.425.626.

Conformément à ses statuts, l'objet de la Société Absorbante est décrit comme suit :

"La société a pour objet toutes activités commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'achat, la vente, la production de tous produits commerciaux et spécialement toute fabrication, achat et revente de matériel électronique, à la négociation ou à la location de ceux-ci sous toutes ses formes, la société pourra gérer, administrer, exploiter pour son compte ou pour compte de tiers, tous immeubles industriels, commerciaux ou d'habitation.

Elle pourra s'intéresser à toutes opérations généralement quelconques de courtage, de prise d'intérêt, négociations de tous genres, de production, création, importation, exportation de tous produits commerciaux précités.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport ou autrement à toute société connexe ou ayant une activité même non connexe pouvant favoriser l'activité susvantee, comme par exemple toute société commerciale de distribution, de publicité, d'affiches, de transport et d'entreprise.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social. Elle pourra réaliser son objet en Belgique ou à l'étranger, de toute manière et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriés.

La société peut, dans les limites de son objet social, acquérir, prendre ou donner à bail, construire, vendre ou échanger tous biens meubles ou immeubles, matériel et installations et en général, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, fusion, souscription ou toute autre manière dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de la société.

La société peut se porter caution en faveur de tout tiers.

L'assemblée générale pourra modifier l'objet social dans les conditions prévues par l'article 70bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales."

2. La Société Absorbée

La société anonyme Zetes Fastrace, ayant son siège à 1130 Haren, rue de Strasbourg 3 et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0464.924.859.

Conformément à ses statuts, l'objet de la Société Absorbée est décrit comme suit :

"La société a pour objet, pour son compte et pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger, l'exercice de toute activité relative à l'enregistrement, au suivi et au contrôle d'accès des visiteurs et participants de foires, salons, expositions, colloques et autres manifestations de caractère économique, commercial,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/06/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

scientifique, culturel ou sportif, et notamment, la vente, la location ou la concession de licences d'utilisation de tout matériel et programme ayant trait à l'identification, au suivi et au contrôle de ces visiteurs et participants.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

La société pourra prendre la direction et le contrôle, en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement, de sociétés affiliées ou filiales, et leur prodiguer des avis. La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social.

Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers à des sociétés affiliées."

Toutes les opérations de la Société Absorbée seront considérées d'un point de vue comptable et des impôts directs comme accomplies et réalisées au nom et pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1er avril 2023, c'est-à-dire avec effet rétroactif. D'un point de vue juridique, la fusion prendra effet le 1er avril 2023.

Il n'y a pas d'actionnaires ayant de droits spéciaux ni de détenteurs de titres autres que des actions dans la Société Absorbée, de sorte qu'aucun arrangement spécial ne doit être pris à ce sujet.

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux administrateurs des sociétés appelées à fusionner.

Les statuts de la Société Absorbante seront mis à jour afin de les mettre en conformité avec le Code des sociétés et des associations.

Les Conseils d'Administrations de la Société Absorbante et de la Société Absorbée confèrent par la présente tous pouvoirs à Mesdames Eline Meesseman et Kim Nguyen, juristes d'entreprise, avec faculté de substitution, aux fins d'accomplir au nom et pour compte de la Société Absorbante et de la Société Absorbée tous les actes devant le Notaire Instrumentant et toutes les formalités de publication des décisions prises ci-avant dans les Annexes du Moniteur Belge, et de modification auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et, en général, toutes autres démarches nécessaires ou utiles devant permettre à la Société Absorbante et à la Société Absorbée de procéder aux publications requises par la loi.

Pour extraits conformes,

Kim Nguyen

Mandataire